

RÉSOLUTION UIT-R 2

Rés. UIT-R 2

RÉUNION DE PRÉPARATION À LA CONFÉRENCE

(1993)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

a) que les attributions et les fonctions de l'Assemblée des radiocommunications, pour les travaux préparatoires des conférences mondiales des radiocommunications, sont énoncées dans l'Article 13 de la Constitution et dans l'Article 11 de la Convention (Genève, 1992);

b) que des dispositions spéciales doivent être prises pour ces travaux préparatoires,

décide

1. d'établir une Réunion de préparation à la Conférence (RPC) sur la base des principes suivants:
 - la RPC devrait être permanente;
 - elle devrait s'attacher aux points inscrits à l'ordre du jour de la conférence qui se tiendra immédiatement après et préparer provisoirement la conférence suivante;
 - les invitations à ses réunions devraient être envoyées à tous les membres du Secteur des radiocommunications;
 - les documents devraient être distribués à tous les Membres de l'UIT et aux membres qui souhaitent participer à la RPC;
 - le mandat de la RPC devrait comprendre la mise à jour et la simplification des documents provenant des Commissions d'études ainsi que l'examen des nouveaux documents dont elle a été saisie;
 - les problèmes touchant à des questions de réglementation ou de procédure doivent être traités par un Groupe de travail de la RPC;
2. que le domaine de compétence de la RPC est:
 - sur la base de contributions soumises par des administrations, des Commissions d'études des radiocommunications (voir également la disposition 156 de la Convention de l'UIT (Genève, 1992)) ou venant d'autres sources (voir l'Article 19 de la Convention de l'UIT (Genève, 1992)) et concernant les questions de réglementation, de technique, d'exploitation et de procédure à examiner par des conférences de radiocommunication mondiales ou régionales, la RPC élaborera un rapport de synthèse visant à faciliter le travail de ces conférences. Lors de l'établissement de ce rapport, les différences d'approche ressortant des documents sources seront autant que possible harmonisées.
3. d'adopter les méthodes de travail exposées dans l'Annexe 1;
4. de réexaminer ce mécanisme à l'Assemblée des radiocommunications de 1995, à la lumière de l'expérience acquise à l'occasion de la préparation de la CMR-95.

ANNEXE 1

Méthodes de travail de la Réunion de préparation à la Conférence

1. Les études préparatoires concernant les questions de réglementation et de procédure, notamment les activités liées à l'élaboration des procédures réglementaires de notification et de coordination des assignations de fréquence, seront confiées à un Groupe de travail de la RPC. Ce Groupe sera présidé par un Vice-Président de la RPC désigné, qui organisera et coordonnera les études concernant les questions de procédure. Les dispositions administratives concernant l'étude des questions de réglementation et de procédure seront revues ultérieurement. Les questions techniques et opérationnelles seront confiées aux Commissions d'études compétentes.

2. La RPC tiendra normalement deux sessions entre les CMR.
 - 2.1 La première session permettra de coordonner les programmes de travail des Commissions d'études concernées en fonction de l'ordre du jour des deux CMR suivantes et de tenir compte des directives émanant éventuellement des CMR précédentes. Cette session sera brève et se tiendra normalement dans les trois mois qui suivent la fin de la CMR précédente.
 - 2.2 La seconde session permettra d'élaborer le rapport destiné à la CMR suivante. Elle permettra également d'examiner l'avancement des études préparatoires consacrées aux questions à l'ordre du jour de la CMR qui aura lieu après la CMR suivante. Cette session aura une durée qui permettra l'accomplissement des tâches nécessaires (deux à trois semaines); elle se tiendra normalement six mois avant la CMR suivante.
 3. Les travaux de la RPC seront dirigés par un Président et deux Vice-Présidents. Le Président sera chargé d'élaborer le rapport destiné à la CMR suivante. Un Vice-Président coordonnera les travaux préliminaires des Commissions d'études pour la CMR qui aura lieu après la CMR suivante. L'autre Vice-Président sera chargé de la coordination de l'étude des questions de réglementation et de procédure. Une fois que la CMR suivante aura achevé ses travaux, le premier Vice-Président précité assumera les fonctions et les responsabilités du Président. Un nouveau Vice-Président désigné par la dernière Assemblée des radiocommunications associée à la dernière CMR, entamera le processus de coordination pour la CMR qui aura lieu après la CMR suivante.
 4. En ce qui concerne l'organisation des travaux, la RPC et le Groupe de travail sont considérés comme des réunions de l'UIT conformément au numéro 172 de la Constitution (Genève, 1992).
 5. Pour le reste, le travail sera organisé conformément aux dispositions pertinentes de la Résolution UIT-R 1.
-